

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1352

commune (s):

Acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés - Autorisation de signer

l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016

Décision n° CP-2016-1352

objet : Acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché qui couvre actuellement les besoins de la Métropole en acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés, va atteindre avant son terme son montant maximum. Il a été conclu avec la société SFR Business Solutions, anciennement Télindus France, pour une durée de 2 ans, avec un montant global minimum de 90 000 € HT et maximum de 206 000 € HT pour la durée totale du marché.

Pour ce cadre d'achat, les 2 derniers marchés passés pour une durée ferme de 2 ans ont atteint leur montant maximum avant leur date de fin, notamment du fait de la transformation du réseau avec la création de la Métropole et la politique volontariste en matière de numérique éducatif. Les quantités et prestations prévues initialement ont été largement dépassées par la réalisation de projets non recensés. Par exemple, il a été mis en oeuvre le programme national d'équipement en tablettes et supports numériques des collèges qui visait, au départ, une expérimentation sur 3 collèges et qui s'est finalisée sur une dizaine d'établissements.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adapter la forme et les montants du prochain marché à la réalité du besoin afin de pouvoir intégrer l'ensemble des projets connus ou non qui impacteront le réseau informatique métropolitain et qui nécessiteront la fourniture d'équipements d'infrastructure réseaux et la réalisation des prestations complémentaires associées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 19 septembre 2016 en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés.

Le marché a pour objet les fournitures et les prestations suivantes :

- des équipements de commutation et de concentration Ethernet pour réseaux locaux (Extreme networks et Cisco préconisés pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- des équipements d'interconnexion de réseaux distants (Cisco préconisé pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- des équipements d'interconnexion pour réseaux optiques,

- des équipements de sécurité de réseau (Websense CheekPoint, Juniper, F5 préconisé pour une question de compatibilité avec l'existant ou d'autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant).
- des sondes et outils de mesure,
- des extensions de garantie,
- des logiciels et outils d'administration associés,
- un support avant-vente et installation.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible une fois 2 années.

Cet accord-cadre ne comporte pas d'engagement minimum de commande. Il possède un engagement maximum de commande de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total maximum sur la durée globale du marché est de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 novembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise SFR Business Solutions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de prestations complémentaires pour les infrastructures réseaux, les systèmes de sécurité et les outils d'administration associés et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SFR Business Solutions sans montant minimum de commande mais avec un montant global maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- 2° Les dépenses en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :
- au budget principal :
- . en investissement : compte 2051 fonction 020,
- . en fonctionnement : compte 6156 fonction 020,
- au budget annexe de l'assainissement :
- . en investissement : compte 2051 fonction 020,
- . en fonctionnement : compte 6156 fonction 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.